

9 – Approbation de la modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 mai 2023,

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Il en est de même pour les créations de poste en cas de réorganisation de service,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

Délibère


Article 1

Décide d'approuver les modifications du tableau des effectifs détaillées en annexe.

Article 2

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours et seront reportées aux budgets des exercices suivants.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 30/05/2023

Délibération adoptée par :

40 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

00 voix contre

05 abstention(s) :

MM. Bouché, Betis, Mmes Panassac, Cercey
et M. Maubert

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230525-DEL09RH250523-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 25 mai à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 15 mai 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,

Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, M. MARIA*Adjoint au Maire*Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON,
FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, TURPIN, Mme DOUIS,
MM. MAROUF, THOVEX, TENDIL, SIMEONI, BALLERINI, Mmes PANASSAC,
CERCEY, M. MAUBERT*Conseillers Municipaux***Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CAPITANIO ayant donné mandat à Mme le Maire

Mme BEYO ayant donné mandat à M. CADEDDU

Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ

Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. TURPIN

M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA

Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. DELEUSE ayant donné mandat à Mme PAIRON

M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

Mme LEYDIER ayant donné mandat à Mme HARDY

M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme CERCEY

M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.